



## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 23 Mai 2020

En exercice , 11

Présents , 11 puis 10 Monsieur Champroy Nahoum excusé a dû partir à 10h

Votants , 11 puis 10

L'an deux mille Vingt, le 23 mai, le Conseil Municipal du CHATENET EN DOGNON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CLEDAT Roger, Maire sortant.

Date de convocation du Conseil Municipal , 14 mai 2020

Présent , Mr Valadas Hervé, Mme Turbiez Chantal, Mr Poulet Bernard, Mme Landeau Aurore, Mme Duhamel Marie-Laure, Mr Grenaille Romain-Bérenger, Mr Brard Michel, Mr Pala Henri, Mr Maligne Francis, Mr Marçais Bertrand

Excusé , Mr Nahoum Champroy présent de 9h30 à 10h.

Secrétaire de séance , Mme Aurore Landeau

- Passation de pouvoir
- Election du Maire et ses Adjointes . Mr Pala Henri préside l'élection

Elus à l'unanimité ,

Mr Valadas Hervé Maire

Mme Chantal Turbiez 1<sup>ère</sup> Ajointe

Mr Poulet Bernard 2<sup>ème</sup> Adjoint

Mme Landeau Aurore 3<sup>ème</sup> Adjoint

- Procès-verbal de l'élection

### Monsieur le Maire expose l'ordre du jour .

- Délégations d'attributions et de signatures au Maire
- Délégations d'attributions et de signatures aux adjoints
- Taux des indemnités du Maire et de ses élus
- Commissions: travaux, finances, scolaire et social
- Election des représentants au Syndicat Vienne Combade (2 représentants et un titulaire)
- Election des représentants au SEHV ( 1 titulaire et 1 suppléant)
- Convention mise à disposition du service assainissement, délibération
- Délibération Syndicat Vienne Combade
- Facturation d'Eau
- Transport scolaire

### I) Taux des indemnités des élus

Vu de la demande de Monsieur Maire de ne pas bénéficier du taux terminal maximum étant donné que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être alloué au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. Le Conseil municipal vote à l'unanimité le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjointes comme suit :

- Maire . 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> Adjoint , 11.86% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint , 6.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> adjoint , 5.37% de l'indice brut maximal de l'échelle de la fonction publique

### II) Création de commissions communales

### **1) Commission Patrimoine, travaux, chemins et voirie, bâtiments publics, forêt.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Vu la proposition de création d'une commission de voirie composée de 5 membres et d'un président, le Maire étant président de droit.

Désigne les membres suivants : **Mr Hervé Valadas, Mme Turbiez Chantal, Mr Poulet Bernard, Mme Aurore Landeau, Mr Pala Henri, Mr Brard Michel**

### **2) Commission scolaire, Action sociale**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Vu la proposition de création d'une commission de scolaire et action sociale composée de 6 membres et d'un président, le Maire étant président de droit.

Désigne les membres suivants : **Mr Hervé Valadas, Mme Turbiez Chantal, Mr Poulet Bernard, Mme Landeau Aurore, Mr Champroy Nahoum, Mme Duhamel Marie-Laure, Mr Grenaille Romain-Bérenger**

### **3) Commission des finances**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Vu la proposition de création d'une commission des finances composée de 7 membres et d'un président, le Maire étant président de droit.

Désigne les membres suivants : **Mr Hervé Valadas, Mme Turbiez Chantal, Mr Poulet Bernard, Mr Maligne Francis, Mme Aurore Landeau, Mr Marçais Bertrand, Mr Grenaille Romain-Bérenger**

### **4) Commission Urbanisme**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Vu la proposition de création d'une commission d'Urbanisme composée de 6 membres et d'un président, le Maire étant président de droit.

Désigne les membres suivants : **Mr Hervé Valadas, Mme Turbiez Chantal, Mr Maligne Francis, Mme Aurore Landeau, Mr Marçais Bertrand, Mr Brard Michel.**

## **5) Commission Communication .**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Vu la proposition de création d'une commission communication composée de 6 membres et d'un président, le Maire étant président de droit.

Désigne les membres suivants : **Mr Hervé Valadas, Mme Turbiez Chantal, Mr Poulet Bernard, Mme Aurore Landeau, Mr Grenaille Romain-Béranger, Mr Champroy Nahoum.**

### **III) Election des représentants (SVC, SEHV, COMCOM)**

**Syndicat Vienne Combade .**

Titulaire :-Mme Turbiez Chantal, Mr Pala Henri

Remplaçant : Mr Valadas Hervé

**SEHV .**

Titulaire . Mr Valadas Hervé

Remplaçant : Mme Turbiez Chantal

**Communauté de Commune .**

Titulaire . Mr Valadas Hervé

Remplaçant : Mme Turbiez Chantal

### **IV) Convention de mise à disposition des agents**

Renouvellement de la convention de la mise à disposition des agents à la communauté de commune.

### **V) Délibération Syndicat Vienne Combade**

Renouvellement et continuité du tarif et de la distribution de l'eau pour l'année 2020

### **VI) Facturation de l'eau**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que la facturation de l'eau soit effectuée en deux temps :

- L'abonnement au mois de mai qui correspondrait à la part fixe de 40 euros actuellement.
  - La facturation de la consommation de l'année complète au mois d'octobre.
- Après délibération, le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

## VII) Transport Scolaire

### Nouveau règlement des transports scolaires à compter de la rentrée 2020/2021 . participation de la commune aux montants des participations familiales régionales

La région nouvelle aquitaine exerce depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017 la compétence d'organisation du transport scolaire, en application de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

La région a choisi d'organiser cette compétence en proximité, s'agissant d'un service public essentiel pour la vie quotidienne des familles.

La région a adopté le 4 mars 2019 le nouveau règlement des transports scolaires qui va être appliqué à compter de la prochaine rentrée. La tarification est conçue comme une participation au coût du service, assise sur un quotient familial reconstitué, et donc proportionnée à la capacité contributive des familles . elle tient compte à la fois de leur revenu et de la structure du ménage. La Région assume quant à elle la plus grande partie du coût du service (près de 90%).

Afin de bâtir la prochaine convention de partenariat avec la Région, il est demandé à la commune de déterminer les éventuelles participations communales aux montants des participations familiales régionales et ce à compter de la prochaine rentrée scolaire 2020/2021.

Règlement Régional des transports scolaires 2020/2021

Tarifification et participation des AO2

Tranche	QF*	Tarif régional		Participation de l'AO2 (Commune du Châtenet en Dognon)		
		Tarif annuel ½ pensionnaire	Tarif annuel Interne	Tarif annuel ½ pensionnaire	Tarif annuel Interne	
				Maternelle Primaire	Secon daire	Seconda ire
1	Inférieur à 450 €	30 €	27 €	5 €	5 €	5 €
2	Entre 451 € et 650 €	50 €	45 €	10 €	10 €	10 €
3	Entre 651 € et 870 €	80 €	72€	20 €	20 €	20 €
4	entre 871 € et 1 250 €	115 €	103,50 €	30 €	30 €	30 €
5	A partir de 1 250 €	150 €	135 €	35 €	35 €	35 €
Non ayant-droit **		195 €	Tarificati on commerc iale	100 €	0 €	
Navette RPI et internat		30 €		30 €		

- QF\* = quotient familial qui tient compte de la composition et du revenu du foyer.

- Non ayant-droit\*\*= cette catégorie inclut les élèves domiciliés à moins de 3km de leur établissement scolaire et les élèves ne respectant pas la carte scolaire.

MODIFICATION : en cas de participation de l'AO2 sur ce tarif, elle pourra présenter un montant de participation différencié de ces deux situations.

L'AO2 peut participer sur l'ensemble des tarifs dans les cases ne sont pas grisées. Ce montant peut être différencié d'une situation à l'autre, jusqu'à la gratuité. Il doit être exprimé en euros TTC.

L'AO2 ne peut différencier les tarifs au sein d'une fratrie.

→ Après délibération , Le conseil Municipal valide à l'unanimité la participation de la commune (AO2), détaillé dans le tableau ci-dessus, qui sera exécutoire sur les tarifs régionaux des transports scolaires à compter de la rentrée 2020/2021.

Fin de séance a 11h50.

A collection of handwritten signatures in blue and black ink, arranged in two columns. The signatures are stylized and vary in complexity, including some that appear to be initials or names like 'Fardane', 'Bouf', 'Jury', 'Fatah', and 'Fatah'.